

Mme COQUET demande s'il est possible de remplacer le vote à bulletin secret par un vote sur appel nominal.

M. le Maire répond qu'il va mettre aux voix le vote à bulletin secret en précisant qu'en cas d'acceptation de cette modalité, elle prime sur le vote par appel nominal.

M. SANZ fait part du fait qu'il est favorable à un vote à scrutin public ce qui permettrait de constater les prises de position de chacun dans l'assemblée.

M. le Maire met aux voix le vote à bulletins secret :

- 22 votes pour ;
- 7 votes contre (M. CHERY, Mme COQUET, Mme TARTERET, M. MONIN-BAROILLE, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE)

M. le Maire constate que le vote à bulletin secret recueille la majorité.

Mme COQUET insiste pour la mise aux voix du vote sur appel nominal.

M. le Maire répond que non dans la mesure où le vote à bulletin secret a recueilli la majorité et qu'il est prioritaire sur les autres modalités de vote.

M. CHERY, eu égard à la décision de voter à bulletin secret, décide de quitter la séance. Il est accompagné en cela par Mme COQUET, Mme TARTERET, M. MONIN-BAROILLE, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE. **Ils ne prendront pas part au vote** (une partie du public présent dans la salle manifeste par des applaudissements la sortie des 7 élus).

M. le Maire prend la décision de suspendre la séance à 22H50 et demande au public de cesser de se manifester, au risque de devoir imposer le huis clos.

A 23H05, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que la séance peut reprendre.

Il soumet la question suivante au vote des élus : « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? ». La réponse doit être soit oui, soit non.

Résultat du vote :

- Nombre d'électeurs : 22 ;
- Nombre d'enveloppes : 22 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 21 ;
- 21 bulletins « non » ;
- 1 vote blanc ;

Une partie du public présent manifeste par des applaudissements le résultat du vote.

Monsieur le Maire commente le résultat en précisant que le choix est clair, il n'est pas question pour la majorité de déstabiliser le commerce et il n'est pas question non plus de fermer la porte à une éventuelle extension des grandes surfaces actuelles, raison pour laquelle la question posée ne concernait que la zone du Charmoy. L'objectif est également de ne pas faire obstacle à l'aménagement de commerces qui correspondent à une offre qui n'existe pas actuellement. Le débat peut être rude, les discussions vives mais tous ceux qui souhaitent s'exprimer ont pu le faire. On ne peut que regretter les divergences sur cette question, même si les positions avec l'opposition étaient proches.

Avant les questions diverses, les 7 élus qui étaient sortis avant le vote reprennent leur place.